



Conseil Communautaire

42^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

19 mars 2025 – 19h

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025
 3. Information sur les décisions prises par le Bureau et le Président en application des délégations consenties par le Conseil Communautaire
2. **RESSOURCES HUMAINES** – Diminution du maintien du régime indemnitaire à 90% au lieu de 100% durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (RIFSEEP)
3. **RESSOURCES HUMAINES** – Diminution du maintien du montant du régime indemnitaire de la police municipale à 90% au lieu de 100% durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire
4. **RESSOURCES HUMAINES** – Création de postes
5. **FINANCES** – Débat d'Orientation Budgétaire 2025

ECONOMIE- EMPLOI

6. **ECONOMIE** – Exercice du droit de résolution de la vente avec la SAS GELAIN
7. **ECONOMIE** – Cession Lot N°1B ZA KALTAU à la société JS ELEC
8. **ECONOMIE** - Adoption de la convention annuelle avec l'ADIRA
9. **EMPLOI** – Adoption de la convention d'objectifs Mission Locale STRASBOURG – EUROMETROPOLE
10. **EMPLOI** – Adoption de la convention financière Mission Locale STRASBOURG – EUROMETROPOLE
11. **EMPLOI** - Adoption de la convention d'objectifs Mission Locale SELESTAT ET ENVIRONS
12. **EMPLOI** – Adoption de la convention financière Mission Locale SELESTAT ET ENVIRONS

DECHETS - HABITAT

13. **DECHETS** – Adoption du contrat CITEO : nouveau Barème et repreneurs matériaux
14. **HABITAT** - Adoption de la convention avec l'ADEUS - accompagnement PLHi 2025
15. **HABITAT** - Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la Section Départementale de la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement.

MOBILITES - ENERGIES

16. **MOBILITES** – Adoption de la convention Collectif Mobilités avec INOV360

17. VIE ASSOCIATIVE – Demande de versement de subventions

DIVERS

18. **DIVERS** – Motion de soutien au Service d’Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) concernant les temps d’attente aux services d’accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victime

L’an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX NEUF MARS, à 19h12, Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2025, s’est réuni en séance ordinaire à la Maison Intercommunale des Services, 1 rue des 11 Communes à Benfeld et le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHAAL, Président.

<u>Nombre de Conseillers titulaires en exercice :</u>	58
<u>Nombre de Conseillers titulaires absents :</u>	17
<u>Nombre de pouvoirs :</u>	10
<u>Nombre de suppléants présents :</u>	01
<u>Nombre de Conseillers présents :</u>	42

Présents (42) : Brigitte BIMBOES, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Estelle BRONN, Benoît DINTRICH, Caroline ECKENFELDER, René EGGERMANN, Audrey FRINDEL, Guillaume FORGIARINI (à partir du point 5), Nathalie GARBACIAK, Grégory GILGENMANN, Patrick GIRARD, Monique HEILBRONN, Claude HERTRICH, Martine HEYM, Marianne HORNY-GONIER, Marthe HURTER, Jean-Pierre ISSENHUTH, Vincent JAEGLI, Laurent JEHL, Marie-Berthe KERN, Audrey KISTNER, Eric KLETHI, Julien KOEGLER, Daniel KOEHLER, Françoise KOPFF-HUBER, Anne-Marie LUTZ, Isabelle MISME, Arnaud HUSSELSTEIN (suppléant), Pascal NOTHISEN, Jean-Marie ROHMER, Stéphane SCHAAL, Rémy SCHENK, Denis SCHULTZ, Alain STENGER, Aurélie STORCK, Christian STRIEBEL, Anny SUR-RIEGEL, Annette WAGNER, Adrien WELSCH, Fernand WILLMANN, Florence ZEYSSOLFF.

Excusés donnant pouvoirs (10) :

Caroline BRAUN excusé donne pouvoir à Benoît DINTRICH
 Françoise BETZ excusée donne pouvoir à Laurent JEHL
 Bruno BARTHELME excusé donne pouvoir à Brigitte BIMBOES
 Céline CONTAL excusée donne pouvoir à Jean-Marie ROHMER
 Marie-Thérèse BREGAND excusée donne pouvoir à Daniel KOEHLER
 Florence SCHWARTZ excusée donne pouvoir à Nathalie GARBACIAK
 Maïke DELOULE excusé donne pouvoir à Aurélie STORCK
 Christian FOUGOU excusé donne pouvoir à Anne-Marie LUTZ
 Philippe BRAUN excusé donne pouvoir à Stéphane SCHAAL
 Jacky WOLFARTH excusé donne pouvoir à Denis SCHULTZ

Excusés et suppléés (01) :

Brigitte NEITER suppléée par Arnaud HUSSELSTEIN

Absents excusés (05) :

Stanis EKMANN

Jean-Jacques KNOPF

Stéphanie GUIMIER

Philippe ROME

Claude WEIL

Absents (01)

Steve JECKO

Ooo0ooo

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – désignation d'un(e) secrétaire de séance

Sur proposition du Président,
Monsieur **Alain STENGER** est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025

Le Président demande s'il y a des questions sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.
Aucune intervention n'étant formulée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 février 2025.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Communication des décisions prises par le Président et le Bureau sur fondement des délégations consenties par le Conseil Communautaire

Le Président informe de la prise de décision suivante par le Bureau du 12 mars 2025 :

DEL 001-25 : Adoption des modifications des DHS suivantes :

Service	Lieu d'affectation	Fonction	Grade actuel	DHS actuelle	DHS nouvelle	Numéro du poste	Budget	Date d'effet
Direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	Structure Benfeld Rohan	Agent de restauration	Adjoint technique	26h00	30h00	PT-00522	CCCE	1er avril 2025
Direction des Affaires Culturelles	Médiathèque Erstein	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	20h00	28h00	PT-00094	CCCE	1er avril 2025

Point 2

RESSOURCES HUMAINES – Diminution du maintien du régime indemnitaire à 90% au lieu de 100% durant les trois premiers mois de congés maladie ordinaire (RIFSEEP)

M. DINTRICH expose que l'article 189 de la loi de finances pour 2025 publiée le 15 février 2025 réduit, durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, la rémunération perçue par le fonctionnaire à 90% du traitement. Cette réduction s'applique sur le traitement de base, ainsi que sur les éléments qui suivent le sort du traitement.

Le supplément familial de traitement (SFT) et la prime de résidence ne sont pas concernés par cette mesure.

Concernant le régime indemnitaire, les délibérations actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui concernent l'attribution du RIFSEEP prévoient un maintien à 100% durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire.

Or, les agents de l'Etat, dans le cadre de ce changement, voient leur régime indemnitaire maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, soit désormais 90% également.

Le principe de parité entre les fonctions publiques de l'Etat impose un parallélisme ou tout du moins une équivalence, à fonctions identiques, avec celle de la fonction publique territoriale.

En vertu du principe de non-rétroactivité des actes administratifs, la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025.

Cette modification s'applique aux fonctionnaires en vertu de la loi précitée mais aussi aux agents contractuels dans les mêmes conditions en vertu du décret n° 2025-197 du 27 février 2025.

Il convient, comme pour les agents contractuels, de diminuer le maintien du régime indemnitaire de 10%, passant de 100% à 90% pour une période d'un à trois mois en fonction de leur ancienneté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.822-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article 189 de la loi de Finances pour 2025,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025,

Vu les délibérations instaurant le maintien du régime indemnitaire durant les trois mois de congé de maladie ordinaire pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP,

Considérant la nécessité de se conformer au nouveau dispositif en raison du principe de parité avec la fonction publique d'Etat,

MODIFIE les délibérations portant mise en œuvre du RIFSEEP de la façon suivante :

Modulation selon l'absentéisme :

En cas de maladie ordinaire, le RIFSEEP est maintenu à hauteur de 90% durant les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire pour les fonctionnaires et d'une période calculée en fonction de l'ancienneté pour les agents contractuels.

FIXE l'application du nouveau dispositif à compter du 1^{er} avril 2025

Point 3

RESSOURCES HUMAINES– Diminution du maintien du montant du régime indemnitaire de la police municipale basé sur la réduction à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire

M. DINTRICH expose que l'article 189 de la loi de finances pour 2025 publiée le 15 février 2025 réduit, durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, la rémunération perçue par le fonctionnaire à 90% du traitement. Cette réduction s'applique sur le traitement de base, ainsi que sur les éléments qui suivent le sort du traitement ;

Le supplément familial de traitement (SFT) et la prime de résidence ne sont pas concernés par cette mesure. Concernant le régime indemnitaire, la délibération actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui concerne l'attribution du régime indemnitaire spécifique au cadre

d'emplois de la police municipale prévoit un maintien à 100% durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire.

Or, les agents de l'Etat, dans le cadre de ce changement, voient leur régime indemnitaire maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, soit désormais 90% également.

Le principe de parité entre les fonctions publiques de l'Etat impose un parallélisme ou tout du moins une équivalence, à fonctions identiques, avec celle de la fonction publique territoriale.

Dès lors, afin de se conformer à ce principe, la réduction du régime indemnitaire de la police municipale sera proportionnelle à la réduction de 10% du traitement.

En vertu du principe de non-rétroactivité des actes administratifs, la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025.

Cette modification s'applique aux fonctionnaires en vertu de la loi précitée mais aussi aux agents contractuels dans les mêmes conditions en vertu du décret n° 2025-197 du 27 février 2025.

Il convient, comme pour les agents contractuels, de diminuer le maintien du régime indemnitaire de 10%, passant de 100% à 90% pour une période d'un à trois mois en fonction de leur ancienneté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu l'article L714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article 822-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article 189 de la loi de Finances pour 2025,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025,

Vu la délibération n°2024-175 du 18 décembre 2024 instaurant le maintien du régime indemnitaire durant les trois mois de congé de maladie ordinaire pour le cadre d'emplois de la police municipale,

Considérant la nécessité de se conformer au nouveau dispositif en raison du principe de parité avec la fonction publique d'Etat,

MODIFIE la délibération n°2024-175 de la façon suivante :

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire du cadre d'emplois de la police municipale est maintenu à hauteur de 90% durant les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire pour les fonctionnaires et en fonction d'une période calculée en fonction de l'ancienneté pour les agents contractuels.

FIXE l'application du nouveau dispositif à compter du 1^{er} avril 2025

Point 4

RESSOURCES HUMAINES– Création de postes

M. DINTRICH expose que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein recrute des personnels contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier relevant de différents cadres d'emplois.

Ces emplois sont répartis dans les différents pôles et services de la collectivité suivant la présentation exposée ci-après, en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale. L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

A cette fin, une enveloppe est prévue au budget principal de fonctionnement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

S'agissant des communes membres, la dépense afférente sera refacturée aux Communes d'Osthouse et de Schaeffersheim.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Considérant les besoins estimés au cours de la période estivale de l'année 2025,

AUTORISE la création des postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier selon le tableau suivant :

Grade	Catégorie	Poste	Nombre d'emplois	DHS	Période	Collectivité
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	1	35h00	1er avril au 30 septembre 2025	Commune de Osthouse
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	1	35h00	1er mai au 31 août 2025	Commune de Schaeffersheim

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 5

FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Le Président expose que l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dispositions de l'article L.2312 1 et L.5217-10-4 du CGCT du même code sont applicables à la Communauté de Communes. Cet article prévoit chaque année, dans les 10 semaines précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires.

Le débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de s'exprimer sur la stratégie financière de cette dernière ;
- de prendre connaissance d'informations concernant le personnel.
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et notamment dans le cadre d'investissements pluriannuels.

Ce débat doit s'appuyer sur un rapport présenté à l'assemblée délibérante. L'article L.5217-10-4 modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Ainsi, pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M57 la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le contenu du ROB et les modalités de son élaboration sont fixés par décret et ces dispositions sont applicables aux EPCI regroupant plus de 20 000 habitants (article L.2311-1-2 du CGCT). Ce rapport doit mentionner les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ainsi que sur la structure de la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Lorsque l'EPCI comporte une commune de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas de notre Communauté de Communes, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le rapport, figurant en annexe, est transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours qui suit les débats. Il est également mis à la disposition du public qui en est avisé.

Le Président donne la parole à M. STENGER pour une présentation détaillée du Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. FORGIARINI entre en séance à 19h28.

M. STENGER informe qu'il résulte du travail avec les services une économie de 157 000€.

Le Président précise que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2025, les 6% de progression concernent uniquement l'augmentation des bases sans aucune augmentation des taux d'imposition.

M. STENGER ajoute également qu'une reconfiguration technique du futur giratoire sur la RD 1083 conduit à réduire à 2,2M€ au lieu de 4M€ le coût de ces travaux.

Le Président rappelle que la prospective budgétaire présentée ce soir est par essence réalisée avec les hypothèses définies aujourd'hui. Le PPI n'est pas figé et pourra ainsi faire l'objet d'amendement, soit par ajout d'un projet ou retrait d'un projet mais également par la possibilité de décaler tel ou tel projet dans le temps afin de s'adapter à la situation financière.

Le Président indique par ailleurs que ces décalages ont un intérêt particulier au regard des élections qui approchent.

Le Président souligne que la vigilance est toujours de mise et la l'optimisation de la dépense demeure une priorité permanente.

M. ROHMER s'interroge sur le tableau de prospective financière de la différence importante entre 2026 et 2027 sur les autres recettes des montants respectifs de 1 945 684 € et 9 458 176 €.

Le Président explique que la différence provient essentiellement de la hausse sensible de l'emprunt budgétaire ainsi que de l'excédent capitalisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI les exposés du Président et de M. STENGER,

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2025,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025
PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2025

Point 6

ECONOMIE – Exercice du droit de résolution de la vente avec la SAS GELAIN

M. ISSEHHUTH expose qu'en date du 22 septembre 2010, la Communauté de Communes de Benfeld et environs a vendu la parcelle cadastrée Section 1 n°183 sise dans le Parc d'Activité des Nations de Benfeld, au profit de la SAS GELAIN.

Aux termes de l'acte notarié, la présente vente avait été consentie afin de permettre à l'acquéreur d'édifier, sur la parcelle susvisée, un restaurant dans une optique de dynamisation du Parc d'Activités des Nations de Benfeld. Ce projet de construction devait être réalisé dans un délai de quatre ans.

Suite à la non-réalisation de cette construction, la SAS GELAIN a été mise en demeure par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein par courrier du 7 octobre 2024, notifié à ladite société le 16 octobre 2024, de réaliser la construction d'un restaurant, sous un délai de 30 jours.

M. ISSEHHUTH précise qu'à ce jour, la SAS GELAIN ne s'est toujours pas conformée à son obligation de réaliser la construction d'un restaurant, en méconnaissance manifeste des dispositions prévues par l'acte de vente et notamment de l'article 11 relatif à l'obligation de construire du cahier des charges stipulant : « *Les acquéreurs s'engagent à construire et à achever leur construction dans un délai de deux ans à compter du jour ci-dessus fixé de l'entrée en jouissance.* »

Dans le cas d'un empêchement dont le bien-fondé dépend de l'appréciation de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, le délai susmentionné pour la construction peut être prolongé d'une année. La charge de la preuve incombe aux acquéreurs.

En cas de non-construction dans le délai précité, la Communauté de Communes de Benfeld et Environs se réserve, conformément à la loi, le droit de demander la résolution de la vente dans les conditions de l'article 1184 du Code Civil, le prix du terrain étant remboursé sans intérêts et déduction faite des frais de vente et d'une indemnité forfaitaire de 10% au titre de dommages et intérêts forfaitaires. »

Le Président indique que les ventes doivent être accompagnées d'un permis de construire purgé de tout recours. Ainsi, normalement le projet est déjà bien avancé au moment de la vente.

Il constate qu'au vu de l'historique de la vente GELAIN avec un délai de 15 ans n'est pas du tout dans la normalité.

Il rappelle qu'il est nécessaire, au regard des nombreuses contraintes dont le ZAN, de rationaliser au maximum les zones d'activités.

En outre, le Président considère qu'il n'est pas acceptable de compléter les ventes du PAN IV avec une bande verte en entrée de zone. Au contraire, cette parcelle est tout à fait stratégique en ce qu'elle doit servir de vitrine pour attirer les chalands à l'intérieur de la zone.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein entend exercer son droit à la résolution précité.

Outre les raisons liées à la mise en œuvre des dispositions contractuelles et légales prévues dans ce cas, l'exercice de ce droit se justifie également au regard de la politique de densification des Zones d'activités impulsée par le ZAN. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'engage dans des

démarches intensives et tend à privilégier le développement d'activités économiques pérennes et en concordance avec les besoins du territoire.

La parcelle Section 1 n°183 sise à l'entrée du Parc d'Activité des Nations de Benfeld représente également un potentiel foncier majeur pour la Communauté de Communes.

Il convient également de signaler que l'absence de construction sur ce terrain depuis quinze ans a entraîné un manque à gagner substantiel en termes de recettes fiscales (CFE, CVAE) pour la Communauté de Communes.

La résolution de la vente conduit au versement à l'acquéreur du remboursement du prix de vente diminué d'une indemnité de dommages-intérêts forfaitaires et des frais annexes telle qu'exposée ci-dessous :

Le prix du terrain remboursé à l'acquéreur sans intérêts, déduction faite des frais de vente et d'une indemnité forfaitaire de 10% à titre de dommages-intérêts forfaitaires, en application des dispositions inscrites au droit à la résolution renvoyant à l'article 11 « Obligation de construire » du cahier des charges au montant duquel seront également ajoutés tous les frais entraînés par la résolution, en application des dispositions inscrites au droit à la résolution ;

Le montant de la cession de la parcelle à rétrocéder d'une surface de 9 440m² est basé sur le coût d'acquisition fixé à 32 € HT/m² par délibération du 17 juin 2010 soit 302 080 € HT. Il est déduit de ce montant la réfaction de 10% s'élevant à 30 208 € HT, au titre de l'indemnité forfaitaire prévue au contrat et dans ses annexes.

Il en résulte que le montant du prix de restitution est de : 271 872 € HT (hors frais annexes venant encore en diminution de ce montant).

Au montant duquel seront également déduits tous les frais entraînés par la résolution, en application des dispositions inscrites au droit à la résolution ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. ISSENHUTH,

Vu les dispositions de rétrocession prévues à l'acte de vente,

Vu le courrier adressé à la SAS GELAIN en date du 7 octobre 2024 la mettant en demeure de remplir ses obligations contractuelles de construction d'un restaurant sous un délai de 30 jours,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de reprendre possession de ce terrain tant pour les raisons juridiques sus exposées que pour des raisons économiques et dans l'intérêt du bon développement économique du territoire,

AUTORISE l'exercice du droit à la résolution de la vente ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de résolution et tout document y relatif ;

FIXE le montant de l'indemnité de rétrocession à titre de dommages-intérêts forfaitaires à 30 208 €HT ;

FIXE le montant du prix à rembourser à 271 872€ HT sans intérêts et qui sera encore diminué des frais annexes ;

PRECISE que la décision de résolution sera notifiée par courrier LRAR à la SAS GELAIN

Point 7

ECONOMIE – Cession du lot n°1B ZA KALTAU à la société JS ELEC

La société **JS ELEC** confirme son intention d'acquérir la parcelle cadastrée Section 36 n°526 (**lot 1B**) de la ZA la Kaltau à Hindisheim.

Cette demande fait suite au développement de la société par l'acquisition de nouvelles entreprises, complémentaires à son domaine d'activité.

En plus d'un réaménagement de ses propriétés actuelles sur la ZA, l'acquisition de ce lot permettrait l'implantation de ses sociétés de plâtrerie et chauffage.

Le bâtiment projeté est d'une superficie de **222m²** sur une surface totale de 812 m², soit une occupation bâtie du sol de 27% environ.

Le Président précise qu'il s'agit de la dernière parcelle disponible dans cette zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. ISSENHUTH,

Vu la demande de la société JS ELEC pour l'acquisition de la parcelle S.36 n°526 (Lot 1B) de la ZA KALTAU à Hindisheim,

DECIDE DE CEDER le lot n°1B, cadastré Section 36 n°526 de la Zone Artisanale La Kaltau à Hindisheim, d'une superficie de 812 m² après arpentage, au prix de 41 € HT / m² (33 825 € HT), au profit du Groupe JS, ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer à condition que l'activité soit réalisée en vue de poursuivre l'activité du groupe par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document et acte liés à la présente cession

Point 8

ECONOMIE – Adoption de la convention annuelle avec l'ADIRA

M.ISENHUTH expose que l'ADIRA, l'agence de développement d'Alsace, accompagne la Communauté de Communes dans le plein exercice de ses compétences en matière de développement économique, de promotion de l'attractivité de son territoire et de coopération avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

La convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières du partenariat entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et l'ADIRA, dans le cadre du soutien apporté par la collectivité à l'exercice des activités de l'association, et en application des dispositions législatives et réglementaires applicables dans le domaine du développement territorial.

L'accompagnement financier de la Communauté de Communes en faveur de l'ADIRA s'élève à la somme de 18 848 € pour l'exercice de ses missions au titre de l'année 2025. Ce montant est déterminé conformément à une répartition effectuée sur la base du coefficient fiscal applicable à notre collectivité au niveau de l'échelle alsacienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. ISENHUTH

Vu la convention de partenariat pour 2025 avec l'ADIRA jointe en annexe,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'ADIRA et la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

Point 9

EMPLOI – Adoption de la convention d’objectifs avec la Mission Locale de STRASBOURG-EUROMPETROLE

M. ISENHUTH expose que la Mission Locale de Strasbourg – Eurométropole est un acteur territorial des politiques de jeunesse et les opérateurs de la mise en œuvre des dispositifs publics d’insertion sociale et professionnelle des jeunes, pilotés par l’État et les collectivités territoriales.

La Mission Locale assure un service public territorial, de proximité. Inscrites dans le Code du travail et partie intégrante du service public de l’emploi, les missions locales accompagnent tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, en particulier ceux ayant le moins d’opportunités.

Sur le plan local, en 2021, les jeunes de moins de 25 ans représentaient 17,5 % des demandeurs d’emploi sur la Communauté de Communes du Canton d’Erstein (source INSEE).

Cette convention vise à renforcer les actions en faveur de l’insertion des jeunes du territoire et à prévenir les discriminations qu’ils peuvent rencontrer. Elle officialise et consolide un partenariat déjà actif sur le terrain, réunissant la Mission Locale Strasbourg Eurométropole, la Communauté de Communes, la Ville d’Erstein et le CCAS autour d’un engagement commun : proposer un service de proximité décentralisé pour faciliter l’accompagnement des jeunes vers l’emploi et l’autonomie.

M. DINTRICH tient à préciser que cette Mission Locale est installée de manière permanente sur Erstein dans des locaux mis à disposition par la Ville. La ville d’Erstein prend également en charge les frais de gestion administrative à son compte.

M. SCHULTZ estime qu’en qualité de financeur, nous devrions être invités aux Assemblées Générales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

OUI l’exposé de M. ISSENHUTH,

Vu la convention d’objectifs avec la Mission Locale de Strasbourg – Eurométropole,

APPROUVE la convention d’objectifs avec la Mission Locale pour l’Emploi de Strasbourg – Eurométropole ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

Point 10

EMPLOI – Adoption de la convention financière avec la Mission Locale de STRASBOURG-EUROMETROPOLE

M. ISSENHUTH expose que la Mission Locale de Strasbourg – Eurométropole est un acteur territorial des politiques de jeunesse et les opérateurs de la mise en œuvre des dispositifs publics d’insertion sociale et professionnelle des jeunes, pilotés par l’État et les collectivités territoriales.

La Mission Locale assure un service public territorial, de proximité. Inscrites dans le Code du travail et partie intégrante du service public de l’emploi, les missions locales accompagnent tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, en particulier ceux ayant le moins d’opportunités.

Sur le plan local, en 2021, les jeunes de moins de 25 ans représentaient 17,5 % des demandeurs d’emploi sur la Communauté de Communes du Canton d’Erstein (source INSEE).

La présente a pour objet de formaliser l’engagement financier de la Communauté de Communes, en conformité avec les dispositions prévues dans la Convention d’Objectifs, pour l’exercice de ses fonctions de l’année 2025. Le montant de la subvention est fixé à 32 000 € pour 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. ISSENHUTH,
Vu la convention financière susvisée,

APPROUVE la convention financière avec la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg – Eurométropole ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

Point 11

EMPLOI – Adoption de la convention d'objectifs avec la Mission Locale de SELESTAT ET ENVIRONS

M. ISSENHUTH expose que la Mission Locale de Sélestat et Environs est un acteur territorial des politiques de jeunesse et les opérateurs de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, pilotés par l'État et les collectivités territoriales.

La Mission Locale assure un service public territorial, de proximité. Inscrites dans le Code du travail et partie intégrante du service public de l'emploi, les missions locales accompagnent tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, en particulier ceux ayant le moins d'opportunités. Sur le plan local, en 2021, les jeunes de moins de 25 ans représentaient 17,5 % des demandeurs d'emploi sur la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (source INSEE).

Cette convention vise à renforcer les actions en faveur de l'insertion des jeunes du territoire et à prévenir les discriminations qu'ils peuvent rencontrer. Elle officialise et consolide un partenariat déjà actif sur le terrain pour un service de proximité décentralisé pour faciliter l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. ISSENUTH
Vu la convention d'objectifs avec la Mission Locale de Sélestat et Environs,

APPROUVE la convention d'objectifs avec la Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat et Environs ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

Point 12

EMPLOI – Adoption de la convention financière avec la Mission Locale de SELESTAT ET ENVIRONS

M. ISSENHUTH expose que la Mission Locale de Sélestat et Environs est un acteur territorial des politiques de jeunesse et les opérateurs de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, pilotés par l'État et les collectivités territoriales.

La Mission Locale assure un service public territorial, de proximité. Inscrites dans le Code du travail et partie intégrante du service public de l'emploi, les missions locales accompagnent tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, en particulier ceux ayant le moins d'opportunités.

Sur le plan local, en 2021, les jeunes de moins de 25 ans représentaient 17,5 % des demandeurs d'emploi sur la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (source Insee).

La présente a pour objet de formaliser l'engagement financier de la Communauté de Communes, en conformité avec les dispositions prévues dans la Convention d'Objectifs, pour l'exercice de ses fonctions de l'année 2025. Le montant de la subvention est fixé à 21 547,90€ pour 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. ISSENHUTH,

Vu la convention financière avec la Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat et Environs,

APPROUVE la convention financière avec la Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat et Environs

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

Point 13

DECHETS– Adoption du contrat CITEO : nouveaux barèmes et repreneurs de matériaux

M. JEHL expose La société CITEO, titulaire de l'agrément pour la filière emballage ménagers, offre aux collectivités avec lesquelles il signe son « **contrat-type** » le bénéfice des **soutiens financiers définis** dans le cadre d'un barème.

Fin décembre 2024, un avenant de prolongation a permis la prolongation du contrat Emballage et Papiers Graphiques qui arrivait à échéance au 31/12/2024 afin d'assurer la continuité de la reprise et des mesures d'accompagnement dès le 1er janvier 2025.

CITEO a bien été réagrée pour soutenir et accompagner les collectivités dans leurs dispositifs de collecte sélective pour les **5 prochaines années**.

Désormais, le nouveau « contrat-type », rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et Papiers Graphiques (OCAPEM) et **validé par les pouvoirs publics** est **disponible pour signature**.

Ce contrat précise :

- Les modalités de contractualisation et de soutiens
- Les modalités de versement des soutiens, la reprise du flux développement, les outils d'expertise (...)

REPRENEURS

La mise en marché ou « reprise » des déchets d'emballages ménagers triés est encadrée par différentes règles définies dans le cahier des charges de sociétés agréées (dont CITEO).

Ces règles visent à satisfaire **trois objectifs majeurs** :

- Fixer des exigences de qualité des matériaux compatibles avec les besoins de l'industrie du recyclage (« standards »)

Permettre au marché de fonctionner avec des règles stables et une traçabilité suffisante des échanges jusqu'au recyclage effectif

- Définir les conditions contractuelles à remplir pour que les tonnages livrés puissent donner lieu au versement des soutiens financiers aux collectivités et être comptabilisés dans le taux de recyclage national.

La CCCE est donc liée par des contrats de reprise avec des repreneurs garantissant la reprise des matériaux à certains niveaux de prix.

Ces contrats de reprise sont liés au barème CITEO en vigueur.

Ainsi, pour suivre l'évolution du contrat type CITEO, de nouveaux contrats de reprise doivent être signés avec les repreneurs.

Les filières : Plastiques – Emballages Papiers/Cartons – Aluminium – Acier – Matériaux et Acier - Verre

Les repreneurs : VALORPLAST – SCHROLL – SENERVAL – OI Manufacturing

Prestation Déchets dangereux des Ménages (DDM) :

Sur le territoire du Pays d'Erstein, l'entreprise **TREDI** assure les **collectes ponctuelles de déchets dangereux** des ménages ainsi que leur **traitement**. Une convention annuelle de prestations de service la lie à la CCCE pour la définition des conditions applicables à ces collectes.

Chaque année, l'entreprise TREDI propose le **renouvellement** de cette convention (conditions applicables à toute prestation de transport et traitement de déchets) :

- Conditions particulières et générales
- Qualité et conformité des déchets traités
- Nature des déchets, objet des prestations
- Planning/modalités de programmation des prestations
- Conditions financières...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. JEHL,

Vu l'ensemble des conventions et contrats susmentionnés,

APPROUVE les contrats et conventions sus mentionnés,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les différents contrats / conventions ainsi que les possibles avenants et tout document technique ou administratif qui s'y rapporteraient pendant la période concernée (2025-2029) :

- Contrat-cadre : CITEO
- Repreneurs
- Plastiques : VALORPLAST
- Emballages Papiers /Cartons : SCHROLL
- Aluminium, Acier, petit Alus : SCHROLL
- Matériaux et Acier (Mâchefers) : SENERVAL
- Verre : OI Manufacturing
- Déchets dangereux des ménages : TREDI - Groupe Séché

Point 14

HABITAT– Adoption de la convention avec l'ADEUS – Accompagnement PLHi 2025

M. JEHL indique qu'il est proposé de renouveler avec L'ADEUS l'accompagnement dans la stratégie intercommunale sur les questions d'aménagement, d'habitat, d'économie, de foncier, de mobilité, d'environnement et de développement territorial et plus particulièrement pour le PLHi.

Le montant de la subvention spécifique de la Communauté de Communes à l'ADEUS pour cette prestation s'élève à 18 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. JEHL,

Vu la convention avec l'ADEUS pour 2025 susmentionnée,

APPROUVE la convention financière avec l'ADEUS pour 2025,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention financière ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Point 15

HABITAT– Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la Section Départementale de la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement

M. JEHL expose qu'un plan départemental de l'habitat (PDH) est élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département (article L302-10 du code de la construction et de l'habitation - CCH). Le deuxième PDH du Bas-Rhin, qui portait sur la période 2018-2023, est arrivé à échéance. Celui du Haut-Rhin se termine en 2025.

Dans ce contexte, la CeA et l'État souhaitent engager l'élaboration d'un nouveau PDH à l'échelle alsacienne. Ce plan sera élaboré par un **comité de pilotage** composé de l'État, de la CeA et des intercommunalités disposant d'un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour en élaborer un (article L. 302-11 du CCH). Toutefois, conformément à l'article L. 302-12 du CCH, les concertations autour de l'élaboration du PDH doivent être menées par les sections départementales du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) **propres à chacun des deux départements**. À cet effet, **une section départementale du CRHH a été mise en place dans le Bas-Rhin par arrêté du 3 mars 2025**. Une autre section est mise en place dans le Haut-Rhin.

Les concertations autour de l'élaboration du PDH seront conduites à l'échelle des deux sections du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces sections départementales seront réunies au cours de l'année 2025 pour partager le diagnostic de la situation du marché du logement en Alsace, échanger sur les enjeux et les orientations du futur plan.

En tant que membre du CRHH ou organisme intéressé dans les politiques de l'habitat du département, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a été désignée membre de cette section.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. JEHL,

Vu l'arrêté du 3 mars 2025 du Préfet du Bas-Rhin créant une section départementale du CRHH (SDCRHH),

DESIGNE M. Laurent JEHL en qualité de représentant à la SDCRHH et M. Stéphane SCHAAL en qualité de représentant suppléant.

Point 16

MOBILITES– Adoption de la convention Collectif Mobilité avec INOV360

Mme HORNY-GONIER expose que la société INOV360 est le coordinateur du projet « Collectif Mobilité » qui consiste à exécuter un programme d'enquêtes mutualisées et d'initiatives pour comprendre l'évolution de la mobilité dans les principales aires métropolitaines françaises et promouvoir la transformation vers une meilleure mobilité.

La démarche collective regroupe des acteurs publics et privés, grands opérateurs et startups et a été reconnue comme moderne et innovante. Depuis la sortie de crise du COVID-19, trois aires métropolitaines ont été étudiées (Ile de France, Grand Lyon, Grand Lille) et le projet « Collectif Mobilité » a démarré une étude sur l'aire métropolitaine de Strasbourg en 2025.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein au « Collectif Mobilité » de l'aire Strasbourgeoise permet de participer aux différentes enquêtes et de recruter des répondants sur son territoire. Cette adhésion permettra une meilleure représentation de son territoire sur les résultats concernant les pratiques de déplacements, et les transformations d'usages, d'équipements ou encore de comportements de déplacements.

La contribution financière de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à l'adhésion au « Collectif Mobilité » de l'aire d'attraction de Strasbourg s'établit à 500 € HT pour l'année 2025, en tant que Collectivité Publique de moins de 50 000 habitants.

Les partenaires confirmés par le "Collectif Mobilité" de l'aire Strasbourgeoise sont : l'ADEUS, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence du Climat, la CTS et CITIZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de Mme HORNY-GONIER,

Vu la délibération n°2021-030 approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports ;

Considérant l'objectif d'évaluer les pratiques de déplacements, les transformations d'usages, d'équipements et les comportements de mobilité de son territoire

APPROUVE la convention de partenariat 2025 avec la société INOV360,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025 du Collectif Mobilité ainsi que tout document y afférent.

Point 17

VIE ASSOCIATIVE – Demande de versement de subventions

Le Président expose les demandes de subventions suivantes :

1.1. Activité régulière

N° Dossier	Nom de l'association	Localité	Licenciés	Subvention
2025_ARP_001	Association Danse et Passion	Nordhouse	113	650,00 €
2025_ARP_002	Cercle Sportif Saint Sébastien	Witternheim	95	600,00 €
2025_ARP_003	Football Club	Kertzfeld	86	600,00 €
2025_ARP_004	Cercle Saint Barthélémy	Osthouse	75	600,00 €
2025_ARP_005	Centre Social et Familial AGF	Benfeld	101	650,00 €
2025_ARP_006	Tennis de Table	Nordhouse	25	250,00 €
2025_ARP_007	Union Sportive	Nordhouse	57	600,00 €
2025_ARP_008	Badminton Bad du Ried (2023-2024)	Kogenheim	134	650,00 €
2025_ARP_009	Badminton Bad du Ried (2024-2025)	Kogenheim	77	600,00 €
2025_ARP_010	Cercle Saint Etienne	Hindisheim	115	650,00 €
2025_ARP_011	ASLC Basket	Schaeffersheim	83	600,00 €
2025_ARP_012	Serm'Animations	Sermersheim	56	600,00 €
2025_ARP_013	Krav'Maga Centre Alsace	Herbsheim	73	600,00 €
2025_ARP_014	Les Jardins de Sermersheim	Sermersheim	43	430,00 €
2025_ARP_15	Football Club	Kogenheim	81	600,00 €

1.2. Aide à l'équipement

N° Dossier	Nom de l'association	Localité	Montant	Subvention
2025_AE_001	Union Sportive	Nordhouse	1 802,16 €	270,32 €
<i>Achat matériel de traçage des terrains de football</i>				
2025_AE_002	Club de Scrabble	Erstein	650,73€	97,61€
<i>Achat d'un ordinateur qui pilote les différentes parties plus pupitres numérotés pour tournois</i>				
2025_AE_003	Club d'Echecs	Hindisheim	245,88€	36,89€

1.3. Activité Vie associative

N° Dossier	Nom de l'association	Localité	Validation commune	Subvention
2025_VA_001	Cercle Saint-Barthelemy	Osthouse	oui	2 000,00 €
<i>Organisation soirée dansante</i>				
2025_VA_002	La Passerelle	Hipsheim	oui	150,00 €
<i>Manifestations régulières pour les parents et les enfants de l'EPI Hipsheim-Ichtratzheim (Kermesse)</i>				

1.4. Développement Durable

N° Dossier	Nom de l'association	Localité	Montant	Subvention
2025_DD_001	Football Club	HERBSHEIM	17 841,00 €	2 676,15 €
<i>Remplacement de l'éclairage par du LED</i>				
2025_DD_002	AAPPMA	HINDISHEIM LIMERSHEIM	11 857,92 €	1 778,69 €
<i>Pose de panneaux photovoltaïque</i>				

1.5. Investissement dans les salles sportives

N° Dossier	Nom de l'association	Localité	Montant	Subvention
2025_ISS_01	Société de Gymnastique	Erstein	3 264,13 €	489,62 €
<i>Matériel de sécurisation pour la pratique de la gymnastique</i>				

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé du Président,

Vu les demandes de subventions sus exposées,

AUTORISE le versement des subventions sus détaillées,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Point 18

DIVERS – Motion de soutien au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) concernant les temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victime

Le Président expose que par courrier en date du 27 janvier 2025, le Président du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) a sollicité le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin afin de proposer une motion aux Communes Bas-Rhinoises concernant les temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.

En effet, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face, depuis quelques années, à des difficultés opérationnelles récurrentes en lien avec des délais d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein des services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers à l'occasion du transport de victimes. De multiples alertes ont été effectuées auprès des autorités de référence, notamment l'Agence Régionale de Santé, sur ce sujet préoccupant à plus d'un titre, et avant tout au niveau de la dégradation de la prise en charge des patients.

Ce point a été porté à plusieurs reprises devant le Conseil d'administration du SIS 67 et en dernier lieu lors de sa réunion du 20 décembre. 2024. A cette occasion, certains membres élus locaux ont évoqué l'idée de proposer aux assemblées délibérantes des collectivités locales bas-rhinoises l'adoption d'une motion sur ce sujet.

Contacté téléphoniquement, l'Association des Maires du Bas-Rhin a accepté de se constituer le relais de diffusion d'un texte en ce sens.

Dans ce contexte, une proposition de motion sollicitant une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services d'accueil des urgences et ainsi éviter des temps d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein desdits services à l'occasion de transport de victimes est proposée ce soir au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

EMET un avis favorable à la motion de soutien de Monsieur le Président du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) concernant les temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes, à savoir :

**MOTION DE SOUTIEN
AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN (SIS 67)
CONCERNANT LES TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES.**

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

CHARGE le Président ou son représentant à adresser directement la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé Grand Est avec copie au SIS 67.

DIVERS – Prochaines réunions

- Prochain Bureau le 2 avril
- Prochain Conseil le 15 avril

Plus aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h52.

Le Président remercie Nicole et Fiona, agents d'accueil, pour leur aide dans la partie conviviale de la soirée.

Le Secrétaire de Séance,
Alain STENGER



Le Président,
Stéphane SCHAAL